

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Dominique SCHWARTZ – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Delphine COMBEBIAS – Jean-Marie COURTIN – Pouvoir d'Alain DEJEAN à Christine OUDET – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Christine OUDET – Pouvoir de Joël PERRIE à Michel COMBES – Philippe DELCLAU – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Frédéric DEGAT à Yves DELMAS – Annie BENOIT

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac :

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain du Bel-Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN – Nicolas QUENTIN – Jérôme MALEVILLE – Fabienne CHARBONNEL - André MANIE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-Marc LACROIX

2025-001 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024.

2025-002 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE VILLE DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 3 400,00€, avant le vote du budget primitif 2025, pour les études de travaux,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025 :

Opération 117 « Aménagement entrée de ville de Gourdon »	3 400,00 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	
Article 2031 « Frais d'étude »	3 400,00 €

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-003 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – AMÉNAGEMENT TRAVERSE DE LE VIGAN

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 100 000,00€, avant le vote du budget primitif 2025, pour les études de travaux,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025 :

Opération 127 « Aménagement traverse de Le Vigan »	100 000,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	
Article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »	100 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-004 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – DOCUMENTS URBANISME

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 61 075,00€, avant le vote du budget primitif 2025, pour les documents d'urbanisme, pour les modifications des PLU et l'élaboration du PLUi,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025 :

Opération 114 « Documents urbanisme » 61 075,00 €

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »

61 075,00 €

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-005 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 42 275,41 €, avant le vote du budget primitif 2025, pour les fonds de concours à verser aux communes membres,
Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025 :

Opération OPNI « Opération non individualisée » 42 275,41 €

Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »

Article 2041412 « Communes - Bâtiments et installations » 42 275,41 €

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-006 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – RÉNOVATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON
Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 350 142,19€, avant le vote du budget primitif 2025, pour les travaux de couverture du petit bassin de la Piscine Intercommunale à Gourdon,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025 :

Opération 104 « Rénovation de la Piscine Intercommunale de Gourdon »	350 142,19 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	
Article 2313 « Constructions »	350 142,19 €*

- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-007 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – PÔLE DE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 20 000,00€, avant le vote du budget primitif 2025, pour les études de travaux,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025 :

Opération 131 « Aménagement d'un secteur urbain - Pôle de Santé »	20 000,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	
Article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition »	20 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-008 : CESSION DE TONERS ET D'UN TAMBOUR DE RÉCUPÉRATION DE TONER USAGÉS À L'ENTREPRISE EUROS CARTOUCHES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane a remplacé son copieur au Moulin Delsol,

Considérant qu'il restait 10 toners et 1 tambour de récupération de toner usagés, non utilisés, qui ne sont adaptés à l'usage d'aucun autre copieur actuellement en fonction,

Considérant la possibilité de rachat de ces fournitures, pour la somme de 175,50 €, par l'entreprise Cart'Eco Services SAS domiciliée 1287 Route du Point du Jour, Le Cormier - Varades 44370 LOIREAUXENCE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la cession des 10 toners et 1 tambour de récupération de toner usagé, auprès de l'entreprise Cart'Eco Services SAS, pour la somme de 175,50 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Pascal SALANIE précise que jusque-là ces produits étaient amenés à la déchèterie.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Michel COMBES dit que ce serait bien que toutes les communes puissent faire de même et sollicite que les services de la CCQB diffusent une information aux communes pour organiser une collecte.

2025-009 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 29 janvier 2025 a examiné la demande de la Commune de Montamel, et propose l'attribution d'un fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération (**Annexe n°01**).

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'attributions de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que pour prendre en compte les besoins sur les communes, il avait été décidé de porter à deux le nombre de fonds de concours mobilisables par an et par commune pour 2024. Les communes s'en sont bien saisies. Il conviendra de trancher rapidement si ce même niveau de fonds de concours sera proposé pour 2025.

Monsieur Yves DELMAS précise qu'il faut encore attendre un peu pour disposer d'une vision globale sur les capacités du budget pour 2025. Mais a priori ce dispositif devrait pouvoir être reconduit en l'état.

Madame Annie SOURZAT précise que les fonds de concours communautaires sont importants pour les communes rurales, qui pour certaines n'ont que ce retour de la Communauté de Communes.

2025-010 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS LIÉES À DES MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL – ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Par délibération n°2024-094 en séance du 3 juillet 2024, le conseil communautaire a créé, à compter du 1^{er} septembre 2024 suite à la modification des compétences de la Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Quercy-Bouriane, des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique,

En raison de l'augmentation du nombre d'inscriptions à la rentrée de septembre et pour répondre aux nouveaux besoins, il convient de réviser les temps de travail de certains agents.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu les saisines du Comité Social Territorial en date du 28 octobre 2024,

Vu les avis favorables rendus par le Comité Social Territorial,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents à temps non complet pour satisfaire les nouveaux besoins de l'école de musique intercommunale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 10 février 2025 les emplois permanents suivants :
 - o assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13h15),
 - o assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe (5h15)*
 - o assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe (8h)
- de créer à cette même date les emplois permanents suivants :
 - o assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h45),
 - o assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe (2h45)
 - o assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe (10h30)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

2025-011 : ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral SPG-2024-01 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, notamment en intégrant l'enseignement musical et la gestion de l'école de musique de Gourdon,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Vu le tableau des effectifs tel que rapporté en annexe (**Annexe n°02**)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs tel que présenté et rapporté en annexe,
- prévoit les dépenses afférentes au chapitre correspondant du budget de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

2025-012 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu l'établissement des Lignes Directrices de Gestion par le Centre Départemental de Gestion du Lot,

Considérant l'ensemble des critères définis par le Centre Départemental de Gestion du Lot conditionnant la recevabilité du dépôt de dossier à l'obtention d'une promotion interne,

Considérant qu'un agent qui remplissait les conditions a été proposé à ce grade,

Conformément à l'arrêté n°2024-11-57 établi par le Centre Départemental de Gestion du Lot fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne aux agents de catégorie C,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude établie à compter du 22 novembre 2024,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} avril 2025 :

- création d'un poste permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-013 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – ACM « LA CABANE » À SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Depuis le départ d'un agent à la retraite au sein de l'ACM « La Cabane » et d'un redéploiement de personnel au sein de l'enfance jeunesse, l'équipe d'animation de l'ACM « La Cabane » se stabilise petit à petit.

Aujourd'hui, l'équipe, composée d'un responsable et de deux animatrices, permet d'assurer un bon fonctionnement du service.

Une animatrice est, depuis le 3 septembre 2024, employée à la CCQB via un Contrat d'Engagement Educatif. Cet agent comptera au 4 avril 2025 65 journées de travail. Or selon la réglementation en vigueur, sur 12 mois consécutifs le seuil est fixé à 80 journées d'animation.

Au vu du travail très satisfaisant fourni par cet agent et d'un renouvellement possible limité sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif, il est proposé à l'assemblée de créer un poste permanent à temps non complet (25h) à compter du 1^{er} avril 2025 pour l'ACM « La cabane ».

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de la Communauté de communes Quercy Bouriane sont créés par l'organe délibérant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- créé un emploi permanent relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2025,
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-014 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

Depuis 2022 les services de la CCQB se développent suite à la prise de nouvelles compétences (Santé / école de Musique), à la réouverture de la piscine intercommunale entièrement rénovée, et à la structuration d'un service habitat pour le portage d'une OPAH « Opération programmée d'amélioration de l'habitat ». 63 agents travaillent aujourd'hui à la CCQB sur des thématiques très diverses comme l'urbanisme, le développement économique, l'environnement, l'enfance jeunesse, le sport, la culture...

Dans ce contexte d'évolution et d'accroissement des missions, les élus communautaires souhaitent structurer un service Ressources Humaines et Administration Générale avec la nomination d'un responsable de service, afin d'optimiser les ressources et sécuriser les processus d'organisation, en appui de la directrice générale des services.

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de la Communauté de communes Quercy Bouriane sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable du service Ressources Humaines et Administration Générale à temps complet à compter du 10 février 2025, pour assurer les fonctions suivantes :

- Ressources humaines
 - Organisation et pilotage
 - Aide à la décision des élus, direction et responsables de service
 - Accompagnement des agents
 - Supervision de la gestion administrative du personnel
 - Coordination de la mise en œuvre et fonctionnement de l'instance du dialogue social.
- Administration Générale
 - Supervision du délibératif, secrétariat général, accueil et moyens généraux
 - Coordination de la gestion administrative de l'habitat liée à l'OPAH.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour une durée déterminée maximale de 3 ans, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée maximale de 6 ans en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- créé un emploi permanent relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 10 février 2025,
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur le Président précise qu'il y a une personne en disponibilité depuis 10 ans qui a demandé sa réintégration, ce qui permet de dégager un agent recruté récemment sur l'Espace France Service. Cet agent a les compétences requises pour ce poste puisqu'elle occupait précédemment le poste de directrice des ressources humaines, dans un Syndicat départemental de gestion de l'eau qui comptait une centaine d'agents.

Monsieur Patrick LABRANDE s'interroge en demandant comment elle pouvait être propulsée de cadre C à cadre A.

Monsieur le Président répond qu'elle a quitté son emploi pour suivre son mari et que lors du recrutement pour l'EFS elle n'avait pas d'exigence particulière relative à son niveau d'emploi.

Madame Sandra FEFER précise qu'il s'agit d'un emploi contractuel et que le cadre d'emploi est en fait une référence pour préciser le niveau d'emploi. Dans la mesure où on crée un nouvel emploi et qu'elle a le niveau et diplômes des compétences exigées, cela ne pose pas de difficulté.

Monsieur le Président ajoute qu'aujourd'hui avec l'intégration de l'école de musique (agents pour l'essentiel à temps partiel), on passe à 63 agents, mais on est obligé de mettre en place un Comité Social Territorial.

2025-015 : RÉALISATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE GOURDON ET LE VIGAN EN QUERCY : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

En 2021, les services de la CCQB ont mené une enquête sur la mobilité à l'échelle du territoire communautaire. Cette enquête, intitulée « Et si on se déplaçait autrement ? », a permis de poser un diagnostic des pratiques de mobilité. Parmi les retours, de nombreux témoignages portaient sur la demande de sécurisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier les communes de Gourdon et Le Vigan en Quercy.

La route départementale n°801 est en effet très fréquentée (près de 4700 véhicules/jours en moyenne), et ne permet pas d'envisager les déplacements cyclables en toute sécurité. Les témoignages recueillis sont corroborés par les statistiques publiées par l'INSEE en termes de nombre de déplacements domicile-travail et domicile-études entre Gourdon et Le Vigan en Quercy, estimés respectivement à 230 et 135. Ces flux importants, permettent d'envisager un report modal vers le vélo, au moins pendant les périodes climatiques favorables.

Dans ce cadre, lors de sa délibération n°2023-013 du 8 février 2023, le Conseil Communautaire a ajouté un itinéraire cyclable d'intérêt intercommunal entre Gourdon et Le Vigan en Quercy. Cet itinéraire, qui relève également de l'intérêt départemental, suit la vallée du Bléou en empruntant le chemin de grande randonnée et des voies communales peu fréquentées. Il permettra de relier Gourdon à Le Vigan en Quercy en 20 minutes à vélo. Des travaux sont toutefois à prévoir pour sécuriser certaines portions, que ce soit dans la réalisation d'un revêtement adapté ou dans la signalisation.

Le département du Lot accompagne la CCQB dans le traitement des traversées de route départementale et l'aménagement cyclable dans son ensemble, notamment en termes de signalétique directionnelle.

Calendrier prévisionnel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Les travaux d'aménagement de la liaison douce d'une durée de deux mois seront réalisés dans le courant du premier semestre 2025.

Dans le même temps, les travaux de sécurisation de la traversée de la RD n°801, à l'entrée de Le Vigan en Quercy, seront réalisés par les services du Département du Lot.

Financement

Le coût du projet est estimé à hauteur de 131 111,72 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Conseil Régional d'Occitanie	28 530,28 €
- Conseil Départemental du Lot	37 492,65 €
- Autofinancement CCQB	65 088,79 €

La somme des financements sollicités atteindrait un taux de 50 % d'aides publiques directes (Région et Département).

En termes de fonctionnement, le projet ajouterait un linéaire supplémentaire de 2 090 m environ à entretenir pour le service voirie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement pour la réalisation de la liaison douce entre Gourdon et Le Vigan en Quercy, pour un montant d'opération de 131 111,72 € HT, soit 157 334,06 € TTC.
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Monsieur Pascal SALANIE demande si des subventions ont été attribuées.

Monsieur Patrick LABRANDE répond que la subvention départementale est attribuée et qu'on attend le retour de la Région, mais pour cette dernière le projet communautaire remplit les conditions régionales.

Madame Sylvette BELONIE demande la longueur de cet itinéraire.

Monsieur Patrick LABRANDE répond environ 5 km dont le revêtement sera perméable, ce ne sera pas de l'enrobé.

Monsieur Jean-Michel FAVORY précise que le CD46 se charge d'une acquisition complexe d'un bout de terrain, car le propriétaire est en liquidation judiciaire. Par ailleurs la commune du Vigan en Quercy, est dans l'attente d'une délibération du CD46 pour déplacer le panneau d'entrée de bourg.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que cette voie cyclable devrait être opérationnelle le 1^{er} juillet.

2025-016 : MUTATIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE À GOURDON

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Exposé :

L'aménagement du Pôle de Santé communautaire au lieu-dit La Poussie sur la commune de Gourdon consiste à créer une voie, un parking et à viabiliser le terrain dédié à l'accueil de bâtiments à usage médical ou paramédical, dont un laboratoire d'analyses médicales. Un permis d'aménager a été accordé à la CCQB le 2 décembre 2024.

L'aménagement du site nécessite des opérations foncières impliquant la CCQB et la SCI Quercy-Provence. Il a été convenu que la SCI cède gratuitement à la CCQB un terrain en friche d'une superficie de 5 ares pour pouvoir réaliser la voie. La CCQB cède une superficie de 14 centiares à la SCI qui l'utilise déjà comme parking.

Une fois les aménagements réalisés, les voiries, réseaux et espaces publics seront rétrocédés à la commune de Gourdon pour intégration au domaine public.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le démarrage des travaux étant prévu au mois d'avril 2025, il convient d'acter cet échange. A cette fin, un plan de bornage a été réalisé (**Annexe n°2bis**).

Délibération :

Vu le projet d'aménagement du Pôle de Santé communautaire au lieu-dit La Poussie à Gourdon ;
Vu le plan de bornage et de division établi par AGEFAUR le 02/12/2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise à signer les actes suivants :
- Cession à la SCI Quercy Provence du lot AE 773t pour 14 ca au prix maximum de 1 €,
- Cession de la SCI Quercy-Provence à la CCQB du lot AE 704o pour 5 a 00 ca au prix maximum de 1 €.

2025-017 : MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL RÉNOV'46 EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Exposé :

Par délibération du 13 mars 2024, le conseil d'administration de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a défini le champ d'application d'un nouveau dispositif d'intervention destiné à garantir la continuité des financements nécessaires au déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » France Rénov' au niveau infra-régional.

Cette nouvelle contractualisation, le Pacte Territorial, a pour objectif de simplifier et rationaliser le déploiement du service France Rénov' auprès des ménages pour toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne. Le Pacte Territorial France Rénov' donne lieu à une convention triennale reconductible comprenant plusieurs volets d'actions :

1. L'animation territoriale,
2. L'information, le conseil et l'orientation des ménages,
3. L'accompagnement des ménages.

En conséquence, et pour donner une suite au Guichet Rénov'Occitanie Lot qui avait été reconduit de manière transitoire pour l'année 2024, le Département du Lot a initié, dès juin 2024, une concertation avec les EPCI afin de définir les contours d'un Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle départementale. Deux comités de pilotage ont eu lieu réunissant les 9 EPCI, ainsi que de nombreuses rencontres techniques.

Compte-tenu des dispositifs déjà en place, ces échanges ont débouché sur l'organisation du territoire autour de 3 Pactes Territoriaux : un pacte porté par le Grand Figeac, un pacte porté par le Grand Cahors, un pacte porté par 7 EPCI avec le Département dans une logique de complémentarité et de solidarité.

Le déploiement du Pacte territorial France Rénov'46 dans lequel s'inscrit la CCQB, avec 6 autres EPCI, est progressif et différencié à partir de 2025. En effet, plusieurs EPCI, à l'instar de la CCQB, viennent d'engager des OPAH (CAUVALDOR, CC Vallée du Lot et du Vignoble, commune de Castelnau-Montratier) tandis que d'autres n'ont pas de politique de l'habitat (CC Causse de Labastide-Murat, CC Pays de Lalbenque-Limogne, CC Quercy-Blanc, CC Cazals-Salviac).

Dans un premier temps, en 2025, le Département continue d'assurer l'accueil téléphonique et l'orientation des ménages mis en place dans le cadre du Guichet Rénov'Occitanie Lot et repris dans le cadre du volet 2. Il déploie également les actions d'animation territoriale du volet 1 (communication auprès du grand public et des acteurs de l'habitat). Dans un deuxième temps, en 2026, les volets 1 et 2 seront développés de manière différenciée selon les besoins du territoire et le volet 3 sera déployé sur les territoires hors OPAH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En conclusion, la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'46 avec le Département permet de pérenniser le financement, à l'échelle départementale, du service d'accueil et de conseil en place depuis 2021. Ce service couvrira dorénavant les thématiques de l'adaptation du logement et les projets de réhabilitation lourds. Il apporte une réponse aux ménages intermédiaires et supérieurs ainsi qu'aux copropriétés non pris en charge dans le cadre de l'OPAH communautaire. S'inscrivant dans le cadre de France Rénov', il offre une visibilité accrue aux OPAH mises en œuvre sur le territoire.

Afin d'articuler au mieux les différents dispositifs (Pacte territorial France Rénov'46 / OPAH) à l'échelle de la CCQB, une convention opérationnelle précisant les modalités de mise en œuvre entre le Département et la CCQB doit être préparée. Pour ce faire, un comité de pilotage territorial sera mis en place. Il pourra se greffer sur le comité de pilotage des OPAH.

Le coût prévisionnel du service France Rénov'46 est de 380 000 € l'année 1. Il est financé à 50% par l'ANAH. Les 50% restant (190 000 €) sont pris en charge à 86,5% par le Département. Ainsi, il reste 25 650 € qui sont répartis entre les 6 EPCI au prorata du nombre d'habitants. La participation de la CCQB au financement du service s'élèverait ainsi à 2850 € pour 2025.

Délibération :

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 de l'ANAH portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'

Vu la délibération n°CD-24-0449 du 16 décembre 2024 du Conseil départemental du Lot fixant le périmètre du pacte territorial France Rénov'46

Vu la délibération n°2024-100 du 3 juillet 2024 du Conseil communautaire de Quercy-Bouriane approuvant la convention d'OPAH communautaire 2024-2027

Vu la délibération n°2024-99 du 3 juillet 2024 du Conseil communautaire de Quercy-Bouriane approuvant la convention d'OPAH-RU « Gourdon, cœur de Bouriane » 2024-2029

Vu l'avis de la conférence des maires du 29 janvier 2025

Considérant la politique volontariste de la CCQB en matière d'habitat sur le territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la participation de la CCQB au pacte territorial France Rénov'46 dont le périmètre est défini ci-dessous :
 - o Les territoires sans politique locale de l'habitat, sur lesquels le pacte s'appliquera pleinement : CC Causse de Labastide-Murat, CC Pays de Lalbenque-Limogne, CC Quercy-Blanc, CC Cazals-Salviac ;
 - o Les territoires signataires du pacte et d'une opération programmée : CAUVALDOR, CC Quercy-Bouriane, CC Vallée du Lot et du Vignoble, commune de Castelnau-Montratier.

Un travail d'articulation sera conduit avec le Département afin d'assurer la complémentarité des dispositifs OPAH-Pacte France Rénov'46.

Madame Sylvette BELONIE objecte que ce dispositif reste très compliqué pour les usagers, mais aussi pour les élus qui sont sollicités pour des précisions ou des demandes d'explications, c'est difficile de savoir vers qui les adresser en fonction de leur projet.

Madame Nathalie DENIS précise que les usagers qui s'adressent aux Mairies doivent être systématiquement envoyés vers la CCQB qui se chargera de les orienter vers le bon interlocuteur et leur proposera l'accompagnement le mieux adapté.

Monsieur le Président demande à ce que les Mairies puissent disposer d'une fiche synthétique déclinant les modalités d'accès au service en fonction des projets de rénovation.

Madame Christine OUDET demande également à ce que les Communes disposent des coordonnées des agents communautaires en charge de l'OPAH.

Madame Nathalie DENIS précise que le prestataire de la CCQB, SOLIHA, a démarré ses permanences depuis le 1^{er} février avec 3 permanences à l'EFS et 1 par mois à Saint-Germain du Bel-Air.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Sylvette BELONIE demande si le financement du dispositif départemental va augmenter au fil des années.

Madame Nathalie DENIS précise que la CCQB assure l'essentiel des missions de suivi et d'accompagnement des dossiers de rénovation dans le cadre de l'OPAH communautaire. Ce sont surtout les territoires qui n'ont pas d'OPAH qui verront leur cotisation augmentée.

Madame Sandra FEFFER précise que la CCQB finançait déjà ce type de dispositif auprès du CD46, dans le cadre du GROL (Guichet Rénov Occitanie Lot) dont la cotisation était plus élevée.

2025-018 : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN EN QUERCY : PLAN DE FINANCEMENT DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la compétence « Aménagement de l'espace »,

Vu la décision 2022-03 du Président en date du 3 Mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan »,

Vu la réunion du comité de pilotage du 25 octobre 2022 et la décision 2022-29 du Président en date du 13 décembre 2022 notifiant au groupement de maîtrise d'œuvre la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et ordonnant la réalisation des études de conception pour les tranches fonctionnelles n°1 et n°2,

Considérant que les études ont permis de préciser les besoins en matière de requalification des espaces publics, afin qu'ils soient accessibles, qu'ils répondent aux besoins des usagers, qu'ils favorisent la revitalisation du village et la dynamisation des activités économiques, mais aussi de préciser les besoins en matière de réhabilitation des réseaux humides, qui sont vétustes et nécessitent une reprise entière et globale sur le périmètre complet du bourg,

Considérant le souhait du comité de pilotage de procéder à la requalification des espaces publics et à la réhabilitation des réseaux sur la totalité du bourg et ceci afin de préserver la cohérence dans la conception du projet et la mise en œuvre des travaux,

Considérant la remise des études d'avant-projet définitif en date du 6 février 2023, estimant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 3 187 407 € HT, décomposée comme suit :

- Une première tranche de travaux d'un montant de 1 716 363 € HT
- Une seconde tranche de travaux d'un montant de 1 471 044 € HT

Vu l'attribution des subventions pour la tranche 1 de travaux et la production des dossiers de consultation des entreprises pour les deux tranches de travaux,

Vu le coût prévisionnel global d'opération de la deuxième tranche de travaux d'un montant de 1 612 264.22 € HT et plus précisément de la part correspondant à la modernisation des espaces publics, hors réhabilitation des réseaux, d'un montant de 1 081 302.50 € HT, dont une part travaux de 972 649 € HT,

Vu que la Commune du Vigan sollicite l'attribution de la DETR 2025 pour procéder à la réhabilitation de ses réseaux situés sur le périmètre de la deuxième de tranche de travaux et dont l'opération s'élève à 530 961.72 € HT, dont une part travaux de 498 395 € HT,

Afin de solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation des travaux de la tranche 2, il convient de valider le plan de financement ci-dessous :

DETR 2025	324 390.75 €
CONSEIL REGIONAL	100 000.00 €
DEPARTEMENT	122 799.00 €
Autofinancement CCQB	534 112.75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement de la tranche fonctionnelle n°2 de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre la réalisation des études qui permettront l'exécution des travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Yves DELMAS précise que ce projet est nécessaire notamment pour la réhabilitation des réseaux. Au niveau de la Commune on réfléchit pour pénaliser le moins possible les commerçants. Le planning théorique des travaux serait un démarrage en septembre 2025 pour la 1^{er} tranche et septembre 2026 pour la 2^{ème} tranche. Un Comité de pilotage sera créé avec les commerçants afin d'organiser au mieux avec eux ces périodes de travaux.

Madame Zargha De ABREU s'interroge sur le tracé de la déviation car elle passe par une rue étroite.

Madame Sylvette BELONIE précise que dans les années 90 on avait déjà ouvert toute la traverse du bourg et la circulation était complètement déviée et tout s'est très bien passé ; pour autant il y avait peut-être moins de circulation qu'aujourd'hui.

Monsieur le Président précise que sur Gourdon au niveau des travaux du rond-point cela se passe globalement bien. La plus grosse difficulté c'est avec la boulangerie qui est le seul commerce très impacté. On l'accompagne pour voir avec le CD46 comment indemniser la perte du chiffre d'affaires.

2025-019 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GOURDON POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L.851 du Code de la Sécurité Sociale, une « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) est attribuée annuellement.

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire fonctionner l'aire d'accueil des gens du voyage sise Moulin des Monges à Gourdon et à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et aux services de l'État les éléments de suivi mensuels de l'activité de l'aire : statistiques d'occupation de la structure, montant des recettes des droits d'occupation et de consommation de fluides. Ces modalités font l'objet d'une convention adoptée annuellement.

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour l'année 2025 précise les modalités de versement de l'aide financière de l'État ainsi que les droits et obligations des deux parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2025. (**Annexe n°03**)

Il est rappelé que le montant de l'ALT2 est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places disponibles, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci. Au titre de l'année 2025, la part fixe déterminée en fonction de nombre de places conformes aux normes techniques s'élève à 14 916,00 €, et la part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel, s'élève à 2 356,22 €, soit un montant total annuel prévisionnel de 17 272,22 €. L'aide ALT 2 sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel et la régularisation aura lieu sur l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention avec l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'année 2025, dans les conditions ci-avant présentées.
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-020 : SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER PRÉSENTÉ PAR L'ENTREPRISE BRICE PCP, porté par la SCI Lot'Oise

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Description du projet et des investissements envisagés :

BRICE PCP (SARL au capital de 9000 €) a été créée en janvier 2015 par Monsieur Brice LORY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En 2010, après 15 ans d'expérience dans la mécanique automobile, Monsieur LORY décide de suivre une reconversion professionnelle pour devenir plombier chauffagiste. Après l'obtention de son diplôme, il crée son auto entreprise qui deviendra une Entreprise Individuelle en 2013.

En 2015, Monsieur LORY quitte l'Oise pour créer sa société de second œuvre dans le bâtiment à Gourdon avec deux associés. Spécialisée dans la rénovation complète de cuisines et salles de bain, l'entreprise s'installe au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Payrignac.

Pour consolider son activité tout en valorisant l'entreprise, Monsieur LORY souhaite faire l'acquisition d'un local situé Avenue Léo Ferré à Gourdon appartenant à Madame CASSAGNES. Ce dernier, d'une superficie de 150 m² environ (ancien local Citroën) et vacant depuis plusieurs années, représente un lieu stratégique car il offre une grande visibilité (le long de la route de Cahors) dans un quartier en pleine restructuration.

Le projet global, porté par la SCI Lot'Oise, consiste en :

- l'acquisition du bâtiment (achat et frais de notaire afférent)
- la réalisation des raccordements aux réseaux
- l'aménagement façade

L'ensemble des aménagements intérieurs (stockage, bureau, espace de vie pour les salariés...) d'un montant global de 20 000€ seront supportés sur les fonds propres de la société.

Du fait de ces investissements réalisés, l'entreprise anticipe une augmentation de son CA de 10 % la première année et une croissance de +2%/an les années suivantes. Cette dynamique se concrétisera par le recrutement à terme d'une personne supplémentaire.

Le coût total du projet est estimé à 87 494 € HT environ. Un financement communautaire est sollicité dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	%
Acquisition	65 000	Subventions		
Frais notariés	8 500	Région		
Raccordement eau	1 667	X CCQB	26 248	30%
Raccordement assainissement	2 208	Autres		
Aménagement façade	10 119			
		Autofinancement		
		X Emprunt	61 246	70%
		Fonds propres		
		Autres		
TOTAL	87 494	TOTAL	87 494	

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane n°2021-114 en date du 07 juillet 2021 et n°2023-137 du 11 octobre 2023 adoptant les règles d'intervention des Aides à l'Immobilier d'Entreprises et son Avenant,

Vu le dossier de demande de subvention dûment complété et déposé par l'entreprise,

Vu l'avis de la Commission Développement Local de la Communauté de Communes Quercy Bouriane réunie le 20 novembre 2024,

Considérant le projet immobilier déposé par l'entreprise BRICE PCP,

Considérant que ce projet consiste en l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment située sur la Commune de Gourdon porté par la SCI Lot'Oise

Considérant que le site actuel n'est plus dimensionné pour répondre immédiatement aux besoins de l'entreprise et a fortiori à ses objectifs de croissance,

Considérant l'impact attendu de cette opération en termes d'augmentation du chiffre d'affaires, d'emplois,

Considérant le coût total estimé à 87 494 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 25 votes pour, 3 votes contres (Patrick LABRANDE, Pouvoir de Monsieur Joël PERIE à Michel COMBES et Michel COMBES) et 5 abstentions (Philippe DELCLAU, Sylvette BELONIE, Christine OUDET, Pouvoir d'Alain DEJEAN à Christine OUDET et Léon CAPY) décide :

- apporte son soutien à la réalisation du programme immobilier présenté par l'entreprise BRICE PCP et porté par la SCI Lot'Oise
- attribue une subvention d'un montant maximal de 26 248 € HT à la SCI Lot'Oise calculée comme suit :

Assiette éligible : 87 494 € HT

Subvention CC QUERCY BOURIANE : 26 248 € (soit 30% de l'assiette éligible)

- autorise Monsieur le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que ce sont les dépenses d'aménagement intérieur portées par l'entreprise qui constituent les fonds propres du porteur de projet.

Monsieur Michel COMBES se fait le porte-parole de Monsieur Joël PERIE qui lui a donné pouvoir et qui est surpris qu'une SCI puisse obtenir des aides, car cela permet une opération patrimoniale au-delà de la survie de l'entreprise.

Monsieur Stéphane MAGOT précise qu'effectivement ce sera la SCI qui sera attributaire de la subvention mais qu'elle s'engage à reverser la subvention à l'entreprise; et que le règlement d'attribution des aides économiques de Quercy-Bouriane permet le financement des projets immobiliers portés par une SCI. Il ajoute que ce dossier est passé en commission, et qu'on peut aussi faire confiance aux membres de la commission qui a instruit et donné un avis favorable à cette demande de financement.

Madame Sandra FEFFER précise que peut-être il faudra rediscuter le règlement communautaire, mais aujourd'hui on est dans le bon cadre.

2025-021 : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU MAJOU (MAISON DU SÉNÉCHAL) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, en partenariat avec la Mairie de Gourdon et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Lot, développe une boutique à destination d'une quinzaine d'artisans d'art au sein de la Salle du Majou (rez-de-chaussée de la Maison du Sénéchal).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Quercy Bouriane sollicite la Mairie de Gourdon, propriétaire de la Salle, pour une mise à disposition à titre gracieux du lieu à partir du 1er mai et jusqu'au 31 décembre 2025.

En contrepartie de ce prêt gracieux la CCQB s'engage à :

- entretenir régulièrement le local mis à disposition. Un entretien hebdomadaire sera réalisé par les services de la mairie. Les charges d'entretien générées pour la commune seront refacturées à CCQB.
- prendre à sa seule charge financière les dépenses d'eau et d'électricité liées à leur occupation des lieux.
- s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Une convention entre la Mairie de Gourdon et la CCQB précisant l'ensemble des modalités est ainsi établie. **(Annexe n°04)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de la Salle du Majou (Maison du Sénéchal) auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

2025-022 : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE PÔLE NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY – GÉOPARC MONDIAL UNESCO

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Pôle Numérique de Gourdon, regroupe les activités de Fab Lab, Coworking, accès libre (point numérique), salle de Visio Conférence et salle de cours.

Il a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre Quercy-Bouriane et le Parc Naturel Régional des Causse du Quercy est envisagé.

Le PNR Causse du Quercy, dans ses missions, propose la mise en place d'animations à destination des collégiens qui participent d'une éducation au développement durable en conjuguant la transversalité entre sciences naturelles, sciences techniques, pratiques artistiques et culturelles. L'objectif étant que les élèves en ressortent informés, conscients, responsables et engagés.

Il s'agit, notamment pour les élèves du collège de la Cité Scolaire qui participeront à cette animation, de se plonger dans l'univers des paléontologues en utilisant des outils numériques de pointe. Dans le cadre de ce partenariat, les machines du Fab Lab de Gourdon seront mises au service de la science.

Deux animations sont proposées :

La première est une présentation de la Réserve naturelle et des fossiles qu'elle protège. Avec des crânes imprimés en 3D au sein du Fab Lab, les collégiens remarqueront que l'on peut savoir beaucoup de choses sur ces animaux du passé (régime alimentaire, espèce, environnement),

La deuxième intervention se déroulera au Fab Lab pour découvrir les machines et du travail des paléontologues sera proposé :

- atelier scanner,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- atelier découpe laser pour la création par les élèves d'un support qui sera ensuite présenté en classe avec l'enseignant,
- atelier reconstitution des visages, des fossiles imprimés en 3D pour comprendre l'anatomie des animaux, le comportement, le régime alimentaire, l'environnement dans lequel ils vivaient.

La Communauté de Communes met à disposition du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, un ou plusieurs animateurs du Pôle Numérique selon la nécessité d'encadrement de l'activité prévue et les besoins d'accueil des autres publics sur la structure. Cette action aura lieu suivant un planning établi par les deux structures.

Les frais afférents à la rémunération du ou des animateurs sont intégralement à la charge de la Communauté de Communes.

Durant les activités, les élèves seront accompagnés par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ainsi qu'un de leur professeur et seront donc sous la responsabilité de ce dernier.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition gratuitement les locaux et machines nécessaires aux activités prévues.

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy s'engage à fournir tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des activités.

Considérant la demande de partenariat du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
Considérant la convention ci-jointe, (**Annexe n°05**)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents ci-référents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick LABRANDE informe les Conseillers Communautaires qu'à l'occasion d'une prochaine séance il conviendra de désigner un remplaçant à Mme Nicole PITTALUGA pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine.

La Séance est levée à 20h12.